

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDEPENDANT

**ABONNEMENTS**

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

BUREAUX A PARIS : 4, RUE CHAMBIGES

**INSERTIONS**

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

## COUP RATÉ ! — L'AMNISTIE

TUNIS, LE 9 JUILLET 1903

### COUP RATÉ !

Il faudra décidément que M. Pichon cherche autre chose pour nous réduire au silence.

La Chambre des Députés a joué un joli tour au protecteur des frocards tunisiens en votant à une majorité considérable cette loi d'amnistie déposée par M. Constan, député de Montluçon, visant les délits de presse, de réunions et autres contraventions à certaines lois.

A vrai dire, nous étions au courant des projets du député socialiste de l'Allier, préalablement acceptés par le Ministère.

Et pour faire gueuler un peu plus les défenseurs du héros de Pékin nous ajouterons que le Ministère n'a accepté l'amnistie qu'à cause de Jean Lorrain et de nous, n'en déplaise aux thuriféraires du Résident; aussi lorsque l'ordre du jour a appelé la discussion de la proposition relative à l'amnistie, il n'y avait au banc du gouvernement aucun ministre présent, c'est dire que l'amnistie était votée d'avance.

Nous en remercions sincèrement M. Combes et ses principaux collaborateurs du Ministère qui ont donné ainsi une marque de leur bienveillance à ceux qui depuis la constitution du Ministère, ont marché résolument et carrément derrière eux.

Personne ne peut nier que nous sommes de ceux-là. Nous ne sommes pas venus sur le tard, comme certains qui n'ont pris position que lorsqu'ils ont vu que le Ministère était bien soutenu et n'avons pas marchandé notre concours ni demandé en échange des croix, concessions ou faveurs d'aucune sorte, quittes à rester l'arme au pied si l'on ne satisfaisait pas à nos exigences.

Du reste, ce sont ceux qui ont généralement la main tendue qui accusent les autres de quémander quelque chose. Ces mendiants perpétuels, tout le monde les connaît, sans avoir besoin de mettre ici des noms.

Mais puisque d'excellents amis ont bien voulu s'occuper de nos affaires, chose qui ne les regardait pas, qu'il ne s'étonnent pas, à leur tour si, de notre côté, nous nous permettons de nous occuper des leurs. Il ne fallait pas qu'ils commençassent. Et tout le monde sait s'ils sont des brasseurs d'affaires....

Em. LACROIX.

*Depuis quelque temps, un journal que nous ne voulons pas nommer, mais que l'on reconnaît aisément lorsque nous aurons dit qu'il a servi d'une façon stupide certains résidents, s'occupe un peu trop de nos affaires personnelles qui ne le regardent aucunement, pas plus qu'elles n'intéressent le public; si nous voulons entrer dans cette voie nous aurons fort à faire et certainement les rieurs seraient de notre côté.*

*Passe encore si les renseignements qu'il fournit étaient d'une scrupuleuse exactitude, mais comme le but évident est de nuire, il les enjolive de façon à nous présenter comme des coquins nous servant de tous les moyens pour arriver à solutionner nos affaires qui sont cependant bien simples et très correctes.*

*Mais on a bien raison de dire que souvent on voit une paille dans l'œil de son voisin et l'on n'aperçoit pas la poutre que l'on a dans le sien.*

*Nos affaires ne regardant pas le public, nous n'avons pas à les exposer sous les yeux de nos lecteurs, mais il serait à désirer que toutes celles qu'entreprennent les gens de ce journal fussent aussi simples et correctes que celle dont ils se sont occupés pour essayer de la faire rater.*

*Ils se sont trompés car il est inadmissible qu'en pays civilisé et même barbare un gouvernement puisse exproprié plusieurs centaines d'hectares de terrains et ne jamais les payer, c'est ce qu'a parfaitement compris l'honorable Ministre de la marine qui soit dit en passant nous a toujours parfaitement reçu — même amicalement — ainsi que tout le haut personnel de son cabinet qui nous recevait comme de bons amis.*

*Pour conduire cette affaire, il fallait que le Ministre fût en possession du dossier — un fameux dossier introuvable — voilà pourquoi le haut fonctionnaire du ministère nous pria de demander à qui de droit, à quel bureau il se trouvait, car nous lui affirmions qu'il devait être à Paris ainsi qu'on nous l'avait dit.*

*Correspondre par post, c'eût été bien long, aussi décidâmes-nous l'envoi d'une dépêche à peu près ainsi conçue :*

*Pavillier-Tunis. — On ne trouve nulle trace du dossier des terrains, prière de faire savoir à M. Burfin le bureau qui le détient, sentiments respectueux.*

*M. Pavillier ne pouvait se méprendre sur la personne qui avait expédié cette dépêche puisque dès pourparlers*

*qui duraient depuis des mois, avaient été engagés entre lui et nous pour la conclusion de cette affaire à un prix légèrement supérieur à celui offert par l'Administration, 300 francs l'hectare, au lieu de 20. Voilà toute l'histoire.*

*Le coup, comme l'a prétendu le journal, n'est pas raté le moins du monde, et l'affaire absolument correcte, aura bientôt sa solution.*

*Il n'y a aucune spéculation de terrain et jamais personne n'a voulu mêler l'officier d'ordonnance du Ministre à une affaire que l'on s'est permis de traiter d'équivoque. Nous reparlerons, un peu plus tard, de véritables affaires équivoques, celles-là, qu'un certain public seulement connaît mais qu'ignore la majorité de la Colonie.*

*Pour avoir oublié qu'il ne faut jamais parler de corde dans la maison d'un pendu..... nous lui servirons bientôt un petit déballage.*

### Est-ce la fin ?

*Le Promeneur, avec une insistance vraiment imprudente, réclame à cor et à cri qu'on exige un cautionnement du « Bulletin mensuel de la Ligue de l'Enseignement » (cercles tunisiens).*

*A l'appui de son appel à l'égalité de chacun devant la loi, M. Candas tente de prouver, par des extraits, découpés aux bons endroits dans le dernier numéro du « Bulletin », que ce périodique est un organe politique militant, qu'on y polémiquait au moins autant qu'au Promeneur, et qu'on y est bien moins monotone qu'à la Dépêche.*

*Et fort de son argument ciseautique, notre confrère s'en va-t-en guerre, sommant Parquet, Procureur, Justice et Guet de courir sus aux délinquants, de leur faire cracher les six milles piécettes d'usage, ou de leur enjoindre de disparaître.*

*Si on disparaît, du moins devenir incolore, inodore et insipide comme certain grand quotidien de notre connaissance.*

*Nous ne serions pas étonnés que la réclamation du Promeneur ait un résultat des plus salutaires, contraire en tous cas à celui visé par son auteur.*

*Voici comment : Que demain le Parquet s'émue et soume les cercles tunisiens de la Ligue de l'Enseignement de se rendre à la dure loi, croyez-vous qu'ils s'empresseront d'obéir, pieds et poings liés ? Nous présumons le contraire.*

*Quel beau tapage cela ferait ? Toucher à la Ligue de l'Enseignement ! Mais ce serait l'abolition à bref délai de ce décret odieux et avilissant !*

*Ce que cette Ligue n'a pas osé ou pas daigné faire, devant nos appels à la Liberté et au Régime républicain, elle le fera sûrement demain, si on faisait seulement mine de toucher à la Fédération tunisienne et de lui réclamer le moindre maravedis de cautionnement.*

*Des démarches que le Comité central entreprendra, du point qu'il fera, il sortira certainement autre chose que du vent !...*

*....Mais nous avons bien peur de nous leurrer de vaines espérances.*

*Dans la crainte de voir disparaître malgré lui sa chère loi d'exception sur la presse tunisienne, M. Pichon fera laisser peut-être la Fédération tunisienne publier tranquillement*

ses bulletins, si farcis de politique soient-ils.

Et alors, adieu veau, vache, cochon et couvée !....

Le Gas.

### L'AMNISTIE

Dans sa séance du 3 courant, la Chambre des Députés a voté à une forte majorité la proposition de M. Constan, député de Montluçon, amnistiant les délits de presse et de réunion.

Mais elle a rejeté une proposition de l'Abbé Lemire étendant l'amnistie aux délits relatifs à la loi sur les Associations ainsi qu'une addition du député Gauthier de Clagny tendant à comprendre les condamnés de la Haute-Cour dans l'amnistie.

Par le fait du vote de cette amnistie la condamnation à un mois de prison et mille francs d'amende prononcée le 27 juin dernier contre notre rédacteur en chef, n'existe plus.

*A quand la promulgation du décret appliqué à la Tunisie la loi sur les Associations ?*

*Des gens bien informés d'ordinaire nous avaient d'abord gravement affirmé que ce décret paraîtrait à l'Officiel au plus tard fin juin.*

*Nous sommes presque à la mi-juillet et ne voyons rien venir.*

*Le Gouvernement, trompé (par qui ?...) sur la véritable portée des menées pro-congréganistes d'un infime et bruyant groupe local, serait-il intimidé, et hésiterait-il à faire profiter la Tunisie des mesures d'épuration anti-cléricale entreprises en France ?*

*Auquel cas, les personnes si haut placées soient-elles qui tromperaient le Gouvernement Central, s'attellent à une bien vilaine besogne, et nul doute qu'au jour prochain, ceux qu'ils auront trompés leur fassent payer cher leur tentative.*

### Nos Echos

Le Journal *Les Nouvelles* reproduit, dans son numéro du 4 juillet l'entrefilet fielleux et stupide publié ces jours derniers par une amorphe gazette locale, et relatif à une prétendue fausse dépêche reçue par n chef de service.

Et voilà comment se propagent les absurdités lancées par des confrères qui n'ont de la confraternité qu'une idée excessivement vague !

#### Pléthore de Nichans

N'avait-on pas décidé, il n'y a pas très longtemps, qu'il serait mis un frein à la fureur des flots de rubans et de rosettes de l'Iftikhar ?

Ou bien cette sage décision serait elle passée à l'état de lettre morte !

Car, chose curieuse, jamais le Nichan ne fut plus généreusement octroyé que ces jours-ci, où des myriamètres de faveur lisérée sont distribués à tous et à chacun.

O vanité des promesses de prodigues !

Les indigènes ne désarment pas, au contraire.

Un des leurs vient encore de se signaler par un de ces exploits dont ses congénères sont coutumiers. Il

a tenté de violer une jeune fille au Mornag, et la chose se serait mal terminée, sans l'intervention d'une tierce personne qui sauva la jeune fille et fit mettr le trop entreprenant arbi en état d'arrestation.

Espérons qu'une punition prompte et exemplaire enlèvera à ce jeune indigène en rut le désir violent des européennes,

Le bruit a couru avec persistance dans les milieux locaux qu'un avocat tunisien, vague parent du Ministre de l'Intérieur, serait sur le point d'être nommé contrôleur civil quelque part.

Nos renseignements particuliers nous permettent de démentir formellement cette information erronée.

Nous avons appris avec beaucoup de peine le suicide du malheureux brigadier de police Ferrali.

Il est profondément regrettable que les suicides soient devenus si fréquents dans la Régence, et telles mesures utiles doivent être prises pour enrayer ce mal qui prend les allures d'une épidémie.

Nous présentons nos condoléances à Mme Ferrali, et félicitons MM. Richard et Goirand qui ont eu la généreuse idée d'accueillir dans les bureaux du Comptoir d'Es-compte l'aîné des enfants Ferrali.

La Commission des Tribunaux Répressifs a, comme conclusion à ses travaux, procédé à la rédaction d'un projet de décret, comprenant les diverses modifications qu'elle a projeté de faire apporter au fonctionnement de ces institutions.

Ce décret a été soumis mercredi à l'examen du ministre de la justice.

Nous sommes heureux de constater que la succession des services médicaux assurés de son vivant par le très regretté docteur Motheau, a été répartie entre plusieurs docteurs et une doctoresse.

Le Gouvernement Tunisien ne pouvait agir autrement, car les divers services qu'assurait le docteur Motheau étaient trop nombreux pour l'activité d'un seul, si dévoué et si laborieux fût-il.

Il paraîtrait que, devant la mévente d'un grand nombre de billets de la loterie italienne, les organisateurs auraient fait don à l'hôpital italien d'un certain nombre de milliers de tickets dont quelques-uns auraient gagné des lots importants.

Voici une façon très expéditive de parer au manque de penchant du public tunisien pour les loteries et une preuve nouvelle de la solidarité italienne en Tunisie.

Le 9 Juillet, a comparu devant le Tribunal d'Orléansville, l'abbé Trézières, le triste héros de l'affaire de mœurs de l'Oued-Foudja, dont nous avons donné les détails en son temps.

Nous enregistrerons la sentence — sévère sans doute — qui sanctionnera les actes immondes du



# LA MÈNAGÈRE

Société coopérative de consommation, 7, rue Léon Roches, Tunis  
BAZAR GENERAL DE L'ALIMENTATION  
Boucherie, Boulangerie, Epicerie, Charcuterie, Volaille et Gibier, Laitage Légumes frais, Vins et Liqueurs, etc.

Art. 2 des Statuts. — La Société a pour objet de mettre à la disposition de ses membres et du public en général tous les objets nécessaires à leur consommation, dans les meilleures conditions possibles de prix et de qualité.  
AVIS IMPORTANT. — Le 2 chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent pour laquelle les achats faits dans ses magasins sont remboursés « en espèces » contre remise des bulletins de caisse correspondants.

l'absence de nos rues, nous demandons à qui cela regarde de faire commencer le balayage à une heure plus avancée de la nuit.  
Ne serait-ce pas plutôt à Messieurs les noctambules à rentrer un peu plus tôt chez eux, et faire place nette aux agents de la propreté publique ?

**La carte forcée**  
Un ami, retour d'une tournée commerciale à l'intérieur de la Tunisie, se plaint du fait suivant :

Le chef de gare d'une des plus importantes villes du littoral tunisien prétendrait imposer aux voyageurs des portefaix de son choix, lesquels portefaix s'acquittent gratis des travaux de la gare, en reconnaissance du monopole qui leur est dévolu.  
Notre ami, qui avait insisté pour se faire accompagner par le porteur de ses bagages — des colis de bijouterie valant au bas mot trois cent mille francs — ne réussit qu'après une violente altercation au cours de laquelle il dit son fait au très fantaisiste chef de gare.  
Qu'en pense la Compagnie ?

**Arbitraire**  
Question à M. le Commissaire central, directeur de la Sûreté :

1° Est-il permis à un agent de police de dresser à un paisible citoyen procès-verbal à 6 heures du matin, le lendemain du jour où ce citoyen a commis une fort légère infraction à un règlement de voirie ?  
2° Ledit procès-verbal étant rédigé, d'enjoindre sur l'heure à cet honnête commerçant de fermer boutique et de se présenter à la Driba dans les cinq jours sans autres formalités ?  
Le motif est bien anodin : une échelle posée contre une devanture, et n'encrochant nullement la circulation.

**Montrouge**  
A Oued-Ellil, il existe un centre de colonisation de récente fondation, et déjà assez prospère.

Près de soixante familles y habitent et y gèrent des exploitations agricoles en plein rapport.  
La félicité de ces braves gens serait parfaite, si la Direction des Postes voulait se décider à les doter d'une distribution postale, et la Compagnie Bone-Guelma d'un arrêt du chemin de fer qui passe à deux cents mètres de là.

Nous soumettons les desiderata des habitants d'Oued-Ellil-Montrouge à ces deux administrations, avec le ferme espoir de les voir bien accueillis.

## Actualité

**LE SERVICE DE DEUX ANS**  
On a à peu près dit tout ce qu'il y avait à dire sur le regrettable vote du Sénat, au sujet de l'application à l'Algérie et à la Tunisie de la loi sur le service de deux ans.

Malgré tous les inconvénients signalés par nos sénateurs au moment de la discussion, on a passé outre et la loi a été votée.

Nous comprenons parfaitement le sentiment qui a guidé nos pères conscrits, en voulant mettre sur le même pied d'égalité les Français de France et les Français d'Algérie et de Tunisie ; mais il est parfois des considérations d'ordre supérieure qui s'imposent malgré tout, surtout, comme dans l'espèce, si elles touchent aux intérêts vitaux de la Nation.

Il est de toute évidence, en effet,

que l'œuvre de colonisation algérienne et tunisienne intéresse au plus haut point la Mère-Patrie, non seulement au point de vue économique, mais encore à celui de son influence dans le Nord-Africain, surtout au moment où elle vient d'y étendre son action dans d'assez larges proportions.

De tout temps, l'on s'est plaint de la faiblesse numérique de l'élément français en Algérie et en Tunisie, comparé à l'élément étranger, et ce, malgré certaines immunités imposées, y compris celle du sang.

Pendant de nombreuses années, l'exonération complète pour les jeunes gens de nos colonies Nord-Africaines y avait attiré bien des familles ; l'immigration s'effectuait assez régulièrement et la population française s'accroissait sensiblement.

Lorsque fut décidé le service d'un an, un temps d'arrêt eu lieu, et l'immigration ne reprit que plus tard, mais très timidement.

Néanmoins, on appréciait encore cet avantage, et l'habitude aidant, on finit par accepter le nouvel ordre des choses, non cependant sans récriminer, car il allait à l'encontre de promesses, ou plutôt d'engagements formels, consacrés, du reste, par des textes de lois, sur la foi desquels de nombreuses familles métropolitaines étaient venues se fixer en Algérie et en Tunisie.

Aujourd'hui, faisant bon marche de tout ce que l'on avait droit de considérer comme désormais acquis définitivement, le Sénat a cru devoir supprimer totalement ce droit et traiter au même degré le métropolitain et les colons.

C'est une faute lourde qui vient d'être commise, et une criante injustice pour tous ceux qui ont eu la naïveté d'avoir confiance dans les textes de lois.

On n'ignore pas combien il répugne à nos familles françaises des expatriés, car elles sont infiniment attachées au sol natal, à leurs traditions de famille et de milieux, et s'il en est de nombreuses qui sont venues ici, c'est grâce surtout à l'avantage qu'elles entrevoyaient pour leurs enfants de ne point faire de service d'abord, puis de ne faire qu'une année.

Aujourd'hui que la même période de service menace d'être appliquée indifféremment, il va s'en suivre incontestablement un temps d'arrêt dans l'immigration, qui peut porter un grave préjudice à la Colonie, conséquemment à la France.

Cela est d'autant plus malheureux que l'émigration ordinaire va certainement se porter vers l'étranger, faisant ainsi perdre à la Métropole le bénéfice numérique, en même temps que diminuera l'importance économique correspondante, car, il ne faut pas se le dissimuler, l'exode à l'étranger est toujours une perte pour la Mère-Patrie.

Ne vaudrait-il pas mieux pour celle-ci voir ses colonies bénéficier de l'émigration de ces nombreux travailleurs agricoles, industriels et commerçants, qui tant en assurant son importance numérique et son influence, forme un appoint économique considérable ?

C'est la loi, dira-t-on ; on ne peut l'empêcher d'avoir ses effets ; ce qu'elle était importée peu, il faut se soumettre à ce qu'elle est aujourd'hui. A ce compte, l'on ne pourrait jamais modifier la législation ?

Ce raisonnement s'expliquerait peut-être, si les parties intéressées pouvaient se soumettant aux nouvelles obligations, reprendre leur situation antérieure, c'est-à-dire, en l'espèce, les familles retrouver ce qu'elles ont quitté ou abandonné. Mais cela est tout à fait impossible.

Bah ! nous dirons les optimistes, tout cela est affaire d'habitude — il s'agit seulement de s'y faire.

Erreur, grave erreur ! L'avenir se chargera de répondre, si toutefois la Colonie est malheureusement obligée de faire cette dure expérience.

Nous espérons que la Chambre, mieux inspirée, plus soucieuse des intérêts nationaux, apportera à cette loi l'atténuation nécessaire, faisant

ainsi, en même temps un acte équitable envers les familles venues ici sur la loi des traités, une œuvre nationale.

### SERVICE IMMOBILIER

De la " Petite Tunisie " Succursales Bizerte, Sousse, Sfax et Gabès

Sous cette rubrique, nous publions les opérations de toute nature : Vente et achat de terrains, Immeubles Propriétés, Fonds de Commerce Prêts hypothécaires, etc., à condition que ces affaires nous soient confiées exclusivement.

A VENDRE melk ou enzel, 340 hectares immatriculés et construits, eau ; aux environs de la Mohammedia.

240 HECTARES de terrain immatriculés aux environs de Ferryville. TERRAIN melk, 200 hectares, source, jardin, arbres fruitiers, proche gare Ain-Relal (région Mateur).

160 HECTARES de terrain melk. Sources, terrain de premier choix, proche gare Bou-Amida-Fahs.

A VENDRE une propriété à 8 k. de Tunis, immatriculée 12 hect. de vignes de 7 à 10 ans. Arbres fruitiers, construction, puits. Enzel 109 fr. Prix : 14.000 francs.

A PLACER de suite 100.000 francs en totalité ou par fractions sur propriétés urbaines et rurales immatriculées ou non.

JARDINS d'agrément bien situés à vendre de suite.

— Capitaux à avancer sur récoltes et sur vendanges.

A VENDRE melk ou enzel diverses propriétés rurales avec bâtisses et eaux dans un rayon de 14 à 25 km. de Tunis.

— On achèterait des Rentes d'Enzel perpétuelles ou rachetables sur immeubles de rapport et bonnes garanties.

VILLA avec jardin à vendre à St-Germain. Prix 1600 francs.

— A vendre melk ou Enzel des terrains à bâtir dans Tunis.

— Messieurs les propriétaires qui auraient à nous faire des demandes d'emprunt sont certains de recevoir à bref délai une solution et sont assurés de notre discrétion.

— A VENDRE plusieurs immeubles rapportants 8 à 10 0/0.

Indépendamment des affaires indiquées ci-dessus, on trouve dans les répertoires de notre agence une liste des plus complètes mise à la disposition des clients.

— Pour tous renseignements s'adresser à VICTOR TINSIT AINÉ directeur du service immobilier de la Petite Tunisie — Bureaux ouverts de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures ; jours fériés exceptés.

Rue Hannon, N° 2, Tunis.

**Maladies des Yeux**  
La consultation privée du Docteur Cuénod a lieu maintenant, dans le nouveau cabinet de consultations particulières de sa clinique (1, rue Zerkoun), les lundi, mercredi et vendredi, de 3 h. 1/2 à 5 h. de l'après-midi.

### L'OXYGÈNE CUSENIER

est la seule ABSINJHE consommée par les gourmets et recommandée par les Hygiénistes.

### Agence ROMY

4, rue d'Alger — TUNIS

TRANSIT & COMMISSION  
Embarquement et Débarquement  
TRANSFERTS ET DEMENAGEMENTS  
Avances sur marchandises

### A LOUER

présentement, ensemble ou séparément, les locaux précédemment occupés par la Compagnie Algérienne.  
S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n° 2.

Triciter ent spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

### Société Française DES CHAUX ET CEMENTS Du Bou-Kournine (Hammam-Lif) A. BELLINJ et Cie

Vente au détail  
TUNIS — 14, Rue de Grèce — TUNIS

ÉTABLISSEMENT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
11, Avenue de France  
TUNIS  
Grand Restaurant du Chianti  
Service à la Carte  
TUNIS  
11, Avenue de France

Engrais organique riche, pour la culture maraichère et la viticulture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.  
S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

### HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbiocides cicatrisantes qui ont valu au coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris se rendent très précieuses pour les soins sanitaires du corps, lotions lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.  
Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons  
Dépôt : Pharmacie NEE

### Demandez dans les Établissements l'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

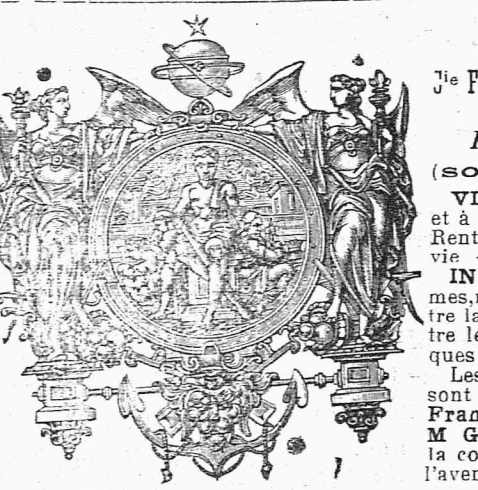
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

### Institut Dentaire

Pierre LESCOT  
Chirurgien-Dentiste  
Place de la Résidence, Entrée I, Rue de Rome

### MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881  
BUREAUX : 12, Rue de Hollande



Agences Régionales : M. Lalou HACCOUN à Bizerte ; CHEZ et DANINOS à Sousse ; César BONAVITA à Sfax ; Léon HANOUN à Souk-el-Arba ; F.SROUSI à Nabeul ; Is. SAADA à Gabès.

### Proderies et Dessins

11, rue Chaker

### VIN, EAU-DE-VIE

DU  
DOMAINE DE POTINVILLE  
F. BERNET  
23, rue d'Italie, TUNIS

Liqueurs de Marque — Livraison à Domicile

### GRAND BAR DE L'UNIVERS

Avenue de la Marine  
Licari, propriétaire ; Stéphanini, gérant  
Établissement complètement remis à neuf  
Consommations de 1<sup>er</sup> choix.  
Liqueurs de marque.

### TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12  
Em. GIRAUD, propriétaire  
GRAND RESTAURANT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
Service à la carte et à prix fixe  
Salons pour Familles  
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits  
MÉDAILLE OR ET ARGENT

### BAZAR de la VILLE Michel BOCCARA

17, avenue de France — TUNIS

MAISON D'ARTICLES DE PARIS  
BIJOUTERIE  
Jouets. Parfumerie. Articles de ménage  
SPÉCIALITÉ DE TOUS ARTICLES A 12 SOUS  
Fournitures pour colporteurs et marchands forains  
GROS & DETAIL

### OMEGA

Montre de Précision  
OR, ARGENT, ACIER, NICKEL  
Paris 1889  
Hors concours Membre du Jury  
Genève 1896  
Médaille d'Or

Bruxelles 1897  
GRAND PRIX  
Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux, arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'orfèvrerie "Bou-lenger".

### D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier

4, Avenue de France — TUNIS

### RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte  
22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.  
Plans, Projets, affaires à forfait

CE JOURNAL EST COMPOSÉ PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

Le gérant : EM. LACROIX  
Imprimerie de la Petite Tunisie

### LE MONDE

3<sup>e</sup> Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie  
SIÈGE SOCIAL :

Paris, 16, rue Le Pellelier, Paris

(sous le contrôle de l'État)  
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5, par l'avenue de Paris.

# GRAND CAFE BELLEVUE

C. Ferrandier de Marseille, Propriétaire  
Avenue de la Marine, 57 — TUNIS  
Établissement de 1<sup>er</sup> Ordre Éclairé à l'électricité  
BILLARD

Consommations de premier choix  
Liqueurs de marque  
Salon réservé pour réunions

# TIMBRES GRATUITS DE COMMERCE

vous donnant droit à de magnifiques primes

16, rue d'Espagne  
ANCIENNEMENT 5, RUE D'ITALIE, TUNIS

luxurieux curé, lequel proteste véhémentement contre toute évidence, se prétendant victime d'une « machination infâme ».

Le Festival de la *Chorale* a eu lieu avec plein succès.

Nous ne nous appesantirons pas sur les détails du programme attrayant, qui réunit dimanche dernier à la Halle aux grains un grand appoint de spectateurs.

Et maintenant souhaitons à cet intéressant groupement un succès éclatant au prochain concours.

La Cour d'Appel de la Seine vient de trancher un petit procès bien curieux.

Il s'agissait d'une affaire d'adultère. La femme coupable ne s'était pas fait prendre, mais elle avait eu l'imprudence de confier à des amies, sous le sceau du secret, qu'elle avait un amant. Les amies avaient été indiscrettes, et le mari avait tout appris.

Les juges du premier degré avaient trouvé la preuve suffisante. En appel, les magistrats ont été d'un avis tout différent, ils ont acquitté la pécheresse, estimant sans doute que si les maris ne disent pas toujours ce qu'ils font, les femmes ne font pas toujours ce qu'elles disent.

### Le Drapeau du 3<sup>e</sup> Zouaves

Par une délicate attention, le drapeau du 3<sup>e</sup> régiment de zouaves figurera à la Revue qui doit être passée le 19 Juillet, à Longchamps, par le roi d'Italie.

Ce glorieux emblème est en effet décoré de la Médaille de Sardaigne, que le roi Victor-Emmanuel lui accorda après la bataille de Palestro en 1859.

On se souvient, en effet, de la conduite héroïque de nos zouaves à cette bataille et on n'a pas oublié ces paroles du roi au moment de l'action : « Mes enfants, laissez-moi combattre avec vous, il y a ici de la gloire pour tous ».

Le roi d'Italie actuel, que la France s'appête à fêter, verra certainement avec émotion suspendu à la hampe du drapeau du 3<sup>e</sup> Zouaves, le gage donné par son illustre grand-père au régiment dont les anciens combattent si vaillamment pour l'unité italienne.

### NOUVELLE A LA MAIN

L'anthropométrie est, de temps en temps, mise sur la sellette, ce qui la change un peu, elle qui y met plutôt les autres.

Quelqu'un demandait l'autre jour à M. Chenay, le sympathique et dévoué chef de notre service anthropométrique :

— Dans vos photographies, dans vos mesurations, vous allez tout de même un peu loin...

M. Chenay répondit en souriant : — Que voulez-vous ! je suis aussi un radical dans mon genre, moi : je n'aime pas les demi-mesures.

### AUX PÈRES LA PUDEUR (1)

Lorsqu'on apprit dans Tunis que notre rubrique *médaillons* allait encourir les foudres de Thémis,

(1) — L'abondance de matières nous a seule empêchés de publier dans notre dernier numéro l'article que l'on va lire.

et que les futilités quelque peu grivoises de Jacques-Cœur avaient mérité la sévère attention des correcteurs de nos mœurs, ce fut une stupéfaction générale parmi tous les amis de la *Petite Tunisie* et un peu chez ses ennemis.

Avant la ridicule condamnation qui intervint dans cette affaire, tous les courriers nous apportaient des monceaux de lettres, témoignant toutes de la surprise amusée de nos lecteurs devant le pas de clerc de ceux qui ne virent dans ces poursuites contre d'inoffensives fantaisies qu'un procédé de vengeance politique plus expéditif et plus correct qu'un autre.

Lorsque le Tribunal, avec une maestria qui lui concède sans conteste le titre de champion de célérité judiciaire, eut infligé à notre rédacteur en chef l'hilarante peine que l'on sait, ce fut un véritable tollé.

Nous regrettons que les termes un peu trop francs, un peu trop véhéments, des lettres que nous recevons journalièrement, ne nous permettent pas de les reproduire, ainsi que nous l'eussions désiré.

Nos correspondants ne mâchent pas les mots pour dire leurs quatre vérités à nos persécuteurs ! Ils ne le leur envoient pas dire, ah, non !

Et c'est parce qu'ils ne le leur envoient pas dire, qu'il ne nous est pas loisible de publier leurs protestations, que nous faisons nôtres.

Cela ne nous empêchera pas de tirer de ces précieuses preuves d'amitié, une manière de plaidoyer *pro domo sua*, par lequel nous démontrerons l'inanité des poursuites qu'on nous a intentées, dont le moindre défaut est de pêcher par une fragile base.

Nous tenons à la disposition de M. le Procureur de la République et des prudes et hautes gens qui furent les instigateurs du simulacre d'ennuis qu'on tente de nous causer, une collection aussi variée que suggestive des journaux illustrés dont nous parlions dernièrement.

Entre autres, certaine « revue », illustrée par la « photographie d'après nature », et offrant au chaland, outre une ample variété de p'tites femmes aux retroussis vainqueurs et aux formes accusées par des maillots libertins, une collection de contes et nouvelles signés de pseudonymes amorphes et inconnus.

Ces contes, fort intéressants d'ailleurs, mais dont nous nous garderons bien de conseiller la lecture au trop pudibond A. Lopex et à ses farouches collègues, ces contes, disons-nous, ont un défaut — un péché mortel — ils sont trop lestes, trop grivois, débordent outre mesure de bonnet et grosse humeur gauloise.

Et pourtant, ce n'est pas de la pornographie, puisque l'illustré en question en est à sa quatrième année d'existence, sans avoir été dérangé une seule fois judiciairement, ni de toute autre façon.

Comparez cependant les contes gentiments troussés qu'il publie avec nos médaillons, et vous constaterez que ces derniers sont bien innocents à côté des autres !

Ce n'est pas tout. Laissons les journaux illustrés,

et indiquons à nos austères moralistes, un centre d'action à leur pudibonderie.

Allez dans les cafés les mieux et les plus hautement fréquentés de Tunis, et dites-nous si la présence d'élégantes et provocantes filles d'amour aux meilleures places des terrasses et de l'intérieur, ne fait pas tache d'encre au milieu des honnêtes familles qui viennent s'y prélasser, et s'y reposer au moment des fatigues quotidiennes !

C'est bien pis lorsque ces dames sont accompagnées, soit de leurs amants de cœur, soit d'amis de passage. Alors, c'est un *potage* effréné et effronté *coram populo* sous les yeux effarouchés des jeunes filles qui en détournent les regards de leurs mères.

Croyez-vous que pareils faits ne sont pas mille fois plus scandaleux que le prétendu scandale qu'auraient provoqué nos médaillons ?

Si nous voulions nous étendre longuement sur tous les sujets aussi et plus dignes que nos médaillons d'attirer et de retenir la pointilleuse attention de nos mondistes tâtilions, il nous faudrait plusieurs colonnes de ce journal.

Mais c'est inutile : *primo* parce que nous ne voulons pas avoir le moins du monde l'air de nous défendre contre de telles absurdités, *secundo*, car la condamnation qui nous a frotté n'a plus de raison d'être, pour le motif exposé tout au long d'autre part.

DIXI.

### Propos d'un Tunisien

#### La fin d'une titution

Les conseils de guerre continuent à émettre des sentences frappées au coin du non-sens.

Celui d'Oran, qui s'est fait la double spécialité des acquittements d'officiers brutes et des dures condamnations de soldats peu fautifs, vient encore une fois de se signaler à l'attention publique par une double condamnation à mort.

Deux bataillonnaires avaient mis le feu à leur tente, l'un à cause des insultes quotidiennes dont l'abreuvait un adjudant féroce, l'autre à cause de l'attente vaine d'une gratification méritée.

Devant des magistrats civils, ces deux dévoyés, plus malheureux que coupables, poussés au crime par les vexations et l'injustice, auraient vu leur faute punie de quelques mois de détention.

C'est de la mort que des archontes galonnés ont vengé la société militaire outragée par une peccadille.

C'est énorme, c'est stupéfiant, c'est abracadabrant !

De telles sentences valent mieux que les mille arguments pour montrer l'inutilité et la nocivité de ces institutions baroques que sont les conseils de guerre.

Les jours de ces tribunaux bâtarde sont comptés.

Un mouvement d'opinion se dessine contre eux en France et dans les Colonies d'une façon très accentuée.

Le Ministère Combes, qui a déjà un si bel actif, ferait une œuvre de sauvegarde nationale éminemment utile, en supprimant la justice militaire, et en remaniant de fond en comble le Code en vertu duquel les Conseils de guerre rendent des arrêts absurdes, sinon monstrueux.

### L'agonie du Pape

Le pape se meurt, nous dit-on : le pape est mort ! nous dira-t-on demain.

Dans toutes les églises ont se lamenté, dévots et dévotes pleurent toutes les larmes de leurs yeux.

Malgré les assurances qu'on donne de la gravité du mal et de l'imminence d'une conclusion fatale, nous restons sceptiques, car ce brave M. Pecci — alias Léon XIII — nous semble avoir la spécialité des fausses alertes.

Que de fois la Chrétienté entière ne s'est-elle pas abîmée dans le plus morne des désespoirs à l'annonce de l'agonie papale, de laquelle la agonie — cent fois publiée — le pape s'est toujours tiré à l'honneur de sa santé.

Nous ne voulons la mort de personne : c'est ce qui nous fait exprimer le vœu que le pape s'en tire cette fois encore sain et sauf, et soit conservé de longues années encore à la vénération des fidèles et au respect des infidèles.

### Fumeurs d'opium

Un illustré parisien publiait ces jours derniers une gravure d'une réalité saisissante représentant une de ces fumeries d'opium comme il s'en trouve depuis quelques années dans les grands ports français, à Toulon et au Havre, principalement.

Ce dessin était accompagné de quelques lignes explicatives que nous avons reproduites dans notre dernier numéro.

Le cri d'alarme que le *Petit Journal* a jeté au sujet des fumeries d'opium, nous le jetterons, nous, à propos des fumeries clandestines de *chira* qui pullulent de plus en plus à Tunis et en Tunisie.

Nous ne sommes pas les seuls à le faire.

Un journal local publiait hier une lettre fort suggestive émanant d'un « groupe d'indigènes ».

Les signataires de cette lettre, après avoir rappelé les progrès effroyables de ce vice abêtissant, qui ravale l'homme au niveau de la brute, proposent comme remède efficace l'expulsion impitoyable de toute personne détentrice de la délétère denrée.

Ils réclament également la fondation d'une Ligue, analogue à celle antialcoolique, à l'effet de combattre par tous les moyens possibles l'usage du vénérable ingrédient.

Nous nous rallions entièrement à ce projet dont l'exécution immédiate sera le meilleur remède à ce malfaisant état de choses, qui est pour beaucoup dans la dégénérescence de la race indigène.

### INFORMATIONS

#### Drôle d'usage

Depuis quelques jours, chaque semaine à Philippeville, on voit défilier une longue théorie d'indigènes conduisant des ânes et des mulets sur lesquels sont juchés des mauresques dont plusieurs très jeunes.

Ces femmes sont menées sur la plage des chèvres et là plongées dans l'onde amère, où elle sont maintenues, la tête dans l'eau pendant un certain temps.

Cette coutume quasi-barbare a pour but de rendre... fécondes les femmes stériles.

Il paraît que le système réussit souvent (?)

#### Pauvre enfant !

M. de Baudry-d'Asson, l'original et joyeux député vendéen, a fait l'autre jour la joie des couloirs de la Chambre. Il est arrivé en effet au Palais-Bourbon, tout de blanc vêtu, mais un crêpe au bras.

— Ah ! a-t-il dit, C'est tant que j'ai traité l'autre jour de petits jeunes gens, eh, bien ! je me suis habillé en

tout petit jeune homme, et voilà !

— Et ce crêpe !

— Ce crêpe, s'est-il écrié avec des tremolos, indique que je porte le deuil de la Liberté !!!

Et ce disant, M. de Baudry d'Asson a essuyé une larme.

Pauvre enfant !

#### Un abbé escroc

Un prêtre de la congrégation du Saint-Esprit, l'abbé Saint-Yves, a comparu devant la 9<sup>e</sup> Chambre correctionnelle sous l'inculpation d'escroqueries.

La prévention lui reprochait de s'être, à l'aide de souscriptions, dans le but de fonder un orphelinat pour les jeunes Martiniquais, fait remettre des fonds et de se les être appropriés.

Le Tribunal a condamné l'abbé Saint-Yves à six mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende.

C'est bien fait !

### Chronique locale et régionale

#### Courtiers assermentés

Dans toute la France, dans les grands ports, dans les importantes cités commerciales et industrielles, il existe des courtiers.

Ce sont les principaux agents transactionnels, c'est par leur entremise nécessaire, souvent indispensable que se traitent la plupart des affaires.

Les négociants ne sauraient, la plupart du temps, se passer de leurs bons offices, et mettent en eux une confiance très large.

La raison en est que ces courtiers sont, à de fort rares exceptions près, de parfaits honnêtes gens, n'ayant rien à se reprocher, et qui, étant assermentés, ne peuvent exercer leur profession qu'après une enquête des plus minutieusement menées sur leurs antécédents, leur réputation, leurs relations, etc.

Ils doivent avoir un casier judiciaire en blanc, et avoir fait toujours honneur à leurs engagements et à leur signature.

Pourquoi pareilles mesures ne sont-elles pas prises à Tunis et en Tunisie, à l'égard des courtiers en tous genres ?

Sans dénier à un certain nombre d'entre eux de grande capacités professionnelles et une moralité irréprochable, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de ces courtiers sont de vénères personnages, au passé souvent taché, aux antécédents judiciaires déplorables, et qui s'emploient à qui mieux mieux à gruger et à plumer le chaland.

En Tunisie surtout, pays cosmopolite par excellence, la formalité du serment doit être exigée des courtiers catéchumènes, après enquête préliminaire très approfondie.

On ne verra plus alors des gens sans aveu brasser des affaires douteuses, au grand dam de leurs employeurs.

Il est temps de passer au travers d'un volet serré tous les courtiers du pays et d'interdire l'exercice de cette profession à ceux qui la déshonorent.

Qu'en disent nos confrères ?

#### Les balayeurs

La race incorrigible des invétérés noctambules est loin d'être contente, et l'exprime sur tous les tons.

L'écho de leurs lamentations est parvenu jusqu'à nous. Ces braves gens sont, paraît-il, incommodés à l'extrême par les torrents de poussière que soulèvent, à partir de onze heures du soir, les équipes des balayeurs municipaux.

Au nom de leurs organes respiratoires compromis par les bacilles innombrables qui infectent la pulvé-